

**DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE COMPIEGNE
CANTON DE COMPIEGNE SUD-OUEST**

COMMUNE DE JAUX

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

ID : 060-216003228-20260320-ARRETE202643-AR

S²LOW

- ARRETE DU MAIRE -

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE JAUX (Oise)

Vu l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints, ou si ces derniers sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal,

Les adjoints étant tous titulaires d'une délégation ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Monsieur Frédéric BLIN, conseiller municipal, est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Il est habilité à intervenir dans le secteur des « travaux » et notamment est chargé de la direction, la coordination et l'exécution des travaux d'entretien et de conservation des voies communales et des chemins ruraux appartenant à la commune
- Il est chargé de représenter la commune dans les opérations de bornage et d'alignement en concertation avec le 1^{er} adjoint et l'adjoint à l'urbanisme

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 23 mars 2026.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transcrit sur le registre spécial de la Mairie et adressé, pour exécution, chacun en ce qui les concerne :

- à Monsieur le Sous-Préfet de COMPIEGNE
- à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de COMPIEGNE
- l'intéressé

FAIT À JAUX, LE 20 mars 2026,
LE MAIRE,

Sidonie MUSELET.

